

N° 3. — *CIRCULAIRE ministérielle du 29 octobre 1874* (1^{re} direction : Personnel ; 4^e bureau : Troupes, 1^{re} et 2^e sections) *relative à l'interdiction de porter l'uniforme aux officiers des corps de troupe de la marine en non activité par suspension ou retrait d'emploi.*

Paris, le 29 octobre 1874.

MESSIEURS, — Les officiers des corps de troupe de la marine en non activité dans les départements autres que ceux des chefs-lieux d'arrondissement maritime, étant soumis aux mêmes règlements de police militaire que leurs camarades de l'armée de terre, ne peuvent, aux termes d'une circulaire du ministre de la guerre du 1^{er} février 1873, porter l'uniforme lorsqu'ils sont en suspension ou retrait d'emploi.

J'ai décidé que la même interdiction serait étendue aux officiers dont il s'agit dans les départements de nos cinq ports militaires et dans nos possessions d'outre-mer.

Je vous prie d'assurer l'exécution de la présente décision en vous reportant aux dispositions de la circulaire précitée du 1^{er} février 1873 (*Journal militaire officiel*, 1^{er} semestre 1873, page 100).

L'insertion au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : MONTAIGNAC.

N° 4. — *DÉPÊCHE ministérielle du 3 novembre 1874* (4^e direction, 2^e bureau) *portant notification du budget du génie militaire pour 1875.*

Paris, le 3 novembre 1874.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous informer que le budget de l'Exercice 1875 comprend pour les travaux du génie militaire à Tahiti un crédit de 30,000 francs, qui est réparti suivant les indications du tableau que vous trouverez ci-inclus (annexe au budget).

D'après la nouvelle organisation des travaux du génie aux colonies, le service de l'artillerie doit être chargé de l'entretien des bâtiments du casernement des troupes de l'arme, et les fonds nécessaires à ces travaux sont à prélever sur la dotation du génie dans chaque colonie. En l'absence de données au sujet des dépenses prévues pour cet objet, vous aurez, si le nouvel ordre de choses doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier prochain, à déterminer les